

**Délibération n°2022-104 du 18 octobre 2022****OBJET – Institution et Vie Politique – Commission Locale de l'Eau Durance - désignation d'un représentant***Rapporteur : M. le Président*

Le 18 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 octobre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSESET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. Patrick MICHEL, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à Mme Elisa FAURE,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à M. Richard NUSSBAUM,
M. André MARTIN à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Annie ASTIER-CONVERSESET,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Christian JULLIEN,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN.

Sont excusés : M. Jean-Pierre PIC,
M. Nicolas GALLIANO.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le dossier préliminaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), établi par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 Préfectures des Départements concernés par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedurance/>) ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;
- VU** les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 10 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 13 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais a été identifiée comme structure devant être représentée à la future Commission Locale de l'Eau de la Durance ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais disposera d'un siège au sein de cette instance ;
- CONSIDERANT** que Monsieur le Président a demandé au préalable la possibilité d'un vote à main levée. Il a soumis cette proposition au conseil qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;
- Prend acte de la désignation de Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence comme Préfète coordonnatrice de la démarche ;
- Désigne Mme Corinne CHANFRAY pour représenter la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance dont la composition définitive sera actée par Arrêté Préfectoral ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **24 OCT. 2022**

Date affichage : **24 OCT 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.